



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie - Invalidité

Monsieur
Dentiste

1000 BRUXELLES

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant : VAN MEENEN Pieter
Attaché
Tél.: 02/739 77 21 Fax : 02/739 78 73
E-mail : pieter.vanmeenen@inami.fgov.be
Nos références : 1130/VP/CTD-788(2)

Votre lettre du : 12 avril 2007

17 -02- 2009

Bruxelles, le

CONSEIL TECHNIQUE DENTAIRE

607276-3

Monsieur,

Concerne : attestation d'une reconstruction de couronne.

Lors de la réunion du 27 novembre 2008, le Conseil technique dentaire a formulé la réponse suivante à votre question du 12 avril 2007, précisée dans votre lettre du 5 février 2008.

Si le dentiste a effectivement effectué une restauration de couronne, celle-ci pouvait être attestée. Il est à noter qu'une restauration de couronne ne peut être attestée que si la dent est réparée de telle façon que la structure morphologique de la dent soit à nouveau restaurée. Si la restauration de couronne est réduite à un moignon au cours de la même séance, alors on peut au maximum attester une obturation de 3 faces.

Je vous prie donc de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Conseil technique dentaire,
Le Secrétaire,


Pieter VAN MEENEN.